

CHARTE SOCIALE LORRAINE DU 5 JANVIER 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N° 12

OBJET

AIDE AU RELOGEMENT

FONDEMENT JURIDIQUE

Note n°42/84 de la Direction Générale des HBL 1984

CHAMP D'APPLICATION

Actifs à moins de 5 ans de la retraite, Retraités et veuves ayants droit des mines de charbon de Lorraine n'ayant bénéficié d'aucune aide d'accession à la propriété.

REGLES APPLICABLES

La note susvisée précise :

- d'une part les conditions d'attribution :

« Cette aide s'applique aux agents des HBL Ouvrier ou ETAM, à moins de 5 ans de leur retraite ou aux agents retraités ou veuves d'agents ayant un droit viager au logement en nature et habitant, en tant qu'attributaire, un logement de service.

Ces agents ou veuves renoncent au droit en nature au logement mais bénéficieront de l'indemnité de logement. »

- Et d'autre part, les modalités de paiement :

« Le montant est de 15000 Francs (2286, 74 euros) payables à la libération effective du logement HBL en un seul versement ou en 5 versements annuels de 3000 Francs (457, 35 euros), au choix de l'agent ».

Cette aide est fiscalisée et n'est pas cumulable avec une autre aide relative à l'accession à la propriété ou au logement.